



VILLE D'UGINE

ARRETES DU MAIRE N° 2023/66

Services Techniques Administratifs

Objet : Fêtes des Rameaux et de Pâques.

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu les articles n°s L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de M. le Curé René FERRAND pour la Paroisse d'Ugine,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des Cérémonies religieuses des « Rameaux » et de « Pâques » organisées par la Communauté Paroissiale d'Ugine :

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre le bon déroulement des Cérémonies religieuses des Fêtes Pascales, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits rue de la Mairie aux dates ci-dessous :

- Dimanche 02 avril 2023 de 09h30 à 10h30,
- Samedi 08 avril 2032 de 20h00 à 21h00.

Article 2 :

La déviation se fera par la Place de l'Hôtel de Ville, rue Félix Chautemps, Place de Eglise et rue de l'Eglise.

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin des Cérémonies.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . M. le curé René FERRAND ;
- . M. le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- . M. le Chef de Centre, Commandant le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Services Techniques Municipaux ;
- . Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le - 2 MARS 2023

Fait à Ugine, le 1^{er} mars 2023

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint



